

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du - 7 JAN. 2022

fixant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts

NOR : TREK2132190A

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement par voie de sélection professionnelle précédant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'avis émis par le jury du concours réuni. à cet effet, le 6 octobre 2021 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La liste d'aptitude pour l'accession au grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, au titre de l'année 2021 est fixée ainsi qu'il suit par ordre de mérite :

Madame Véronique CHANDELIER

Monsieur Vincent LE CAM

Monsieur Lionel VUITTENEZ

Monsieur Jean-François HOU

Madame Raphaële HENO

Madame Claire QUINONES

Monsieur Christophe DENIAU

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et le chef du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

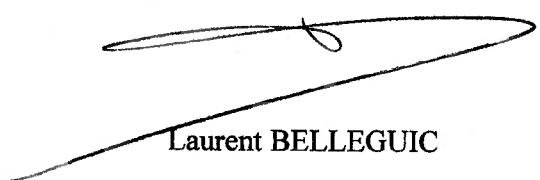
Fait le - 7 JAN. 2022

Pour la ministre de la transition écologique
et par délégation
Le chef du service de gestion



Stéphane SCHTAHAUPS

Pour le ministre de l'agriculture et de l'alimentation
et par délégation
Le sous-directeur de la gestion des carrières
et de la rémunération



Laurent BELLEGUIC